



Affiché le 30.6.2024

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 35/2024

Objet : PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA VOIE COMMUNALE N° 3 « ROUTE DE BAY » POUR UN REMPLACEMENT DE POTEAU TELECOM.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise « SOLUTION 30 SUD-EST » sise 2229 Route des Crêtes 06560 VALBONNE, représenté par Monsieur Arnaud BERTIN sollicitant un arrêté de circulation pour un remplacement de poteau TELECOM situé sur la voie communale n°3 « Route de Bay »,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°3 « Route de Bay » du 20 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024 de 8 heures à 18 heures pour le bon déroulement des travaux,

ARRÊTE

Article 1 :

Du 20 mai 2024 jusqu'au 31 mai 2024 de 8 heures à 18 heures, la circulation devra être réglementée selon les besoins du chantier sur la voie communale n°3 « Route de Bay », ainsi qu'il suit :

- Circulation alternée manuellement,
- Interdiction de stationner aux abords du chantier.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié au service technique chargé des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

La Gendarmerie, le Maire, le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 29 avril 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,





 Circulation alternée.